

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE -
(N° 447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
Mme Blin

ARTICLE UNIQUE

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , en prévoyant une meilleure information auprès des femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les femmes puissent en toute connaissance de cause mettre un terme ou non à leur grossesse, il convient d'améliorer l'information.